



Embargo jusqu'au 27 novembre 2019 à 6h00

Communiqué de presse

Berne, 26 novembre 2019

Visa humanitaire – Chemin de fuite sûr ou courses d'obstacles ?

Rapport spécialisé de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)

La suppression de la procédure d'asile aux ambassades en septembre 2012 a fait perdre une des seules voies de fuite sûres vers la Suisse. En lieu et place, il existe la possibilité de demander un visa humanitaire. Les autorités suisses se montrent toutefois très restrictives dans l'octroi de tels visas de sorte que bien des personnes ayant besoin de protection restent dans des situations à la fois précaires et dangereuses ou doivent se résoudre à une fuite dans des conditions difficiles souvent au péril de leur vie. En 2018, 233 visas humanitaires ont été accordés, en 2017, 255 et en 2016, 463.

Dans son nouveau rapport « Visa humanitaire – Chemin de fuite sûr ou course d'obstacles ? », l'ODAE-Suisse se base sur des cas résumés dans leurs aspects juridiques pour montrer les difficultés auxquelles se heurte l'obtention de visas humanitaires et proposer des solutions concrètes.

Pour avoir une chance d'obtenir un visa humanitaire, il faut que la vie ou l'intégrité physique de la personne soit menacée « directement, sérieusement et concrètement » et qu'elle se trouve dans une détresse particulière qui requiert impérativement l'intervention des autorités (Directive « Visa humanitaire au sens de l'art. 4, al. 2, OEV », ch. 3). L'exemple suivant illustre la sévérité de ces exigences.

« Pathmanathan » et « Shivani » : pas de visas humanitaires malgré un danger concret de refoulement

Les époux tamouls « Pathmanathan » et « Shivani » étaient engagés politiquement au Sri Lanka. Après la fin de la guerre civile, ils ont fui en 2009 pour la Thaïlande avec leurs enfants. Ils ont tous été reconnus comme réfugiés par le HCR. Ils ont pourtant été arrêtés par la police thaïlandaise puis emmenés dans un centre de détention pour immigrants illégaux et, plus tard, remis en liberté. L'aide du HCR a été suspendue. Les deux époux n'ont pas de permis de travail et ont des problèmes de santé. En 2015, l'ambassade de Suisse a rejeté leur demande de visas humanitaires.

Après une tentative de sortir du pays en 2017, « Pathmanathan » a de nouveau été placé en détention. En 2018, la famille a une nouvelle fois demandé des visas humanitaires. Celle de « Pathmanathan » a été déclarée irrecevable car il n'a pas pu comparaître personnellement. Il a fallu une intervention de sa représentation juridique en Suisse pour obtenir la recevabilité. Toutefois, les visas ont été refusés bien que la Thaïlande n'ait pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés et que, selon le Tribunal administratif fédéral, elle ne respecte pas le principe de non-refoulement, notamment pour les expulsions de personnes requérantes d'asile tamoules. Des recours sont pendants.

La Suisse doit assumer pleinement sa responsabilité

L'accès au visa humanitaire est aussi rendu difficile par des exigences formelles et techniques. C'est pourquoi, l'ODAE-Suisse demande la publication d'une notice uniforme contenant toutes les informations nécessaires à l'attention des personnes intéressées. Il faut concrétiser les exigences pour que ces personnes puissent se conformer à leur obligation de collaborer. L'accès aux autorités responsables doit être garanti à toutes les personnes menacées, y compris si elles sont malades ou détenu.

L'ODAE-Suisse demande que les décisions tiennent largement compte des droits humains fondamentaux tels que le droit à la vie privée et familiale ainsi que de l'intérêt supérieur des enfants. Le fréquent renvoi des autorités à d'autres protections possibles, par des Etats tiers, le HCR ou des membres de la famille, est hautement problématique.

L'ODAE-Suisse demande qu'il soit fait preuve de plus de générosité dans l'octroi des visas humanitaires. Il faudra de toute façon réintroduire l'asile aux ambassades. Au niveau européen, la Suisse doit par ailleurs œuvrer pour davantage de voies de fuite légales et sûres.

Pour des questions et d'autres informations :

Noémi Weber, secrétaire générale de l'ODAE-Suisse, 031 381 45 40 | 076 467 05 03
Autres rapports spécialisés et cas documentés sous www.beobachtungsstelle.ch